



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

Direction des  
collectivités territoriales  
et de l'environnement

BUREAU de  
l'ENVIRONNEMENT  
et de l'URBANISME

☎ 02.47.33.12.53  
fax : 02.47.64.76.69  
Affaire suivie par  
Mme PERCHERON

H:\DCTE31C1\Synthr  
on\PPRT\prorogation  
Synthron-PPRT juillet  
09\_vdef.doc

### ARRETE

#### **portant prorogation de l'arrêté du 6 mars 2008 portant prescription du plan de prévention des risques technologiques autour de l'établissement SYNTHRON situé sur les communes d'AUZOUER- EN-TOURAINNE et VILLEDOMER**

**Le Préfet du département de l'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite ;**

**Vu** le code de l'environnement, notamment le titre 1er du livre V (parties législatives et réglementaires), et en particulier les articles L515-15 à L515-25, R 515-39 à R 515-49 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 6 mars 2008 portant prescription du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour de l'établissement SYNTHRON situé sur les territoires des communes d'AUZOUER-EN-TOURAINNE et VILLEDOMER ;

**Considérant** que l'état d'avancement de la démarche et les délais requis pour mettre en œuvre l'information, la concertation, les consultations et l'enquête publique prévues par le code de l'environnement ne permettront pas d'approuver le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour de l'établissement SYNTHRON dans le délai de dix-huit mois à compter de la date de l'arrête de prescription ;

**Considérant** qu'un nouveau délai peut être fixé par arrêté préfectoral conformément à l'article R 515-40 du code de l'environnement ;

**Sur proposition** de Madame la Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre et Loire ;

### ARRÊTE

#### **ARTICLE 1.**

Le délai nécessaire pour l'approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour de l'établissement de la société SYNTHRON situé sur les territoires des communes d'AUZOUER-EN-TOURAINNE et VILLEDOMER est prorogé de douze mois, soit jusqu'au 6 septembre 2010.

## **ARTICLE 2 - AFFICHAGE**

Il doit être affiché pendant un mois dans les mairies des communes d'AUZOUER EN TOURAINE, VILLEDOMER et CHATEAU-RENAULT et au siège de la communauté de communes du castelrenaudais.

Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du Préfet dans un journal diffusé dans le département.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

## **ARTICLE 3 - DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours administratif auprès du préfet d'Indre-et-Loire ou du ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer, ainsi que d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans cédex 1.

## **ARTICLE 4**

Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture, M. le Directeur régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de la région Centre et M. le Directeur Départemental de l'Équipement du département d'Indre et Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux personnes et organismes associés définis à l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 6 mars 2008

Tours, le 29 juillet 2009

Le Préfet,



Joël FILY